

**Les présentes directives, à l'usage des arbitres, annulent toutes les précédentes. Leur durée de validité est celle des Règles de Course à la Voile 2017-2020**

- **NAVIGATION DE JOUR**

Le comité de course doit prendre toutes dispositions pour que tous les bateaux non équipés conformément à la réglementation pour la navigation nocturne soient rentrés à terre à l'heure légale de coucher du soleil (cf. RIPAM partie C Règle 20 et division 240 article 240-2.05 & 2.06).

- **DELAÏ D’AFFICHAGE**

Le dernier jour de la course, le classement général définitif doit être affiché aussitôt que possible sur le tableau officiel, sans attendre la remise des prix. Ceci permettra l’instruction d’éventuelles demandes de réparation relatives au classement avant la remise des prix.

- **ANNEXE P**

En cas d’application de l’annexe P, le comité de course doit informer le jury sur l’eau avant l’envoi des pavillons R et O selon la règle P5.

- **LE PAVILLON ORANGE**

**1°) Sur la ligne de départ**

Le pavillon orange doit être utilisé pour définir la ligne de départ.

Si la ligne est définie par l’alignement entre 2 mâts de 2 bateaux (marques de départ), chacun doit arborer le pavillon orange.

Les pavillons orange doivent être hissés avant le début de la procédure de départ et rester envoyés jusqu’à ce que tous les bateaux aient pris le départ correctement ou jusqu’à la fin du temps limite pour prendre le départ, tel que défini dans les instructions de course.

Selon la RCV L5.4 : Pour prévenir les bateaux qu’une course ou séquence de courses va bientôt commencer, le pavillon orange de ligne de départ sera envoyé avec un signal sonore au moins **5 minutes** avant l’envoi du signal d’avertissement.

**2°) Sur la ligne d’arrivée**

Le pavillon orange identifie le mât de visée (RCV L13).

- **COURSES OU SEQUENCES DE COURSE**

Si plusieurs courses ou séquences de course sont programmées dans la même journée, les IC doivent préciser le nombre maximum de courses prévues pour la journée.

Si toutes les courses programmées ne peuvent pas être courues, le retour des concurrents à terre sera signifié par l’envoi des pavillons « Aperçu sur A », « Aperçu sur H » ou « N sur A » selon les cas.

- **DEPART SOUS PAVILLON NOIR**

Lors d’une première procédure de départ de chaque course, le pavillon « Noir » ne doit pas être utilisé, sauf circonstance exceptionnelle.

- **AFFICHAGE DES PENALITES SANS INSTRUCTION**

Les numéros des bateaux pénalisés sans instruction par le comité de course doivent être affichés sur le tableau officiel (OCS, ZFP, UFD, BFD, élargement...) dans le temps limite de réclamation.

# DIRECTIVES



- **UTILISATION D'ARMES À FEU**

L'usage des armes à feu pour effectuer les signaux sonores est interdit pendant les compétitions de la Fédération Française de Voile.

- **JUGEMENT SUR L'EAU**

La mise en place d'un jugement sur l'eau direct ou semi-direct sur une régata est soumise à l'accord écrit préalable de la CCA à l'aide du formulaire téléchargeable sur le portail arbitrage du site de la FFVoile : <http://espaces.ffvoile.fr/media/83387/criteres-semi-direct.docx>

Lorsque la CCA a donné son accord, les instructions de course doivent inclure l'Annexe adéquate téléchargeable à l'adresse suivante : <http://espaces.ffvoile.fr/arbitrage/boite-a-outils/avis-de-course-et-instructions-de-course-type.aspx>

Elle ne doit en aucun cas être modifiée sur une épreuve. Les suggestions de modification de cette annexe doivent être envoyées à [cca@ffvoile.fr](mailto:cca@ffvoile.fr).

- **GESTION DU TEMPS COMPETITIONS JEUNES**

Lors des compétitions jeunes, l'équipe d'arbitrage doit gérer la durée des courses de façon à ce que tous les coureurs puissent être rentrés à terre suffisamment tôt pour que toutes les tâches (rangement du matériel, dépôt des réclamations, instructions, etc.) soient réalisées à une heure raisonnable, en rapport avec l'âge des coureurs.



PARTENAIRE  
OFFICIEL



PARTENAIRE  
FÉDÉRAL



FOURNISSEUR  
OFFICIEL

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE  
17, rue Henri Bocquillon - 75015 Paris  
Tél : 01 40 60 37 00 - Fax : 01 40 60 37 37 - [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr)

La Fédération Française de Voile est l'autorité nationale de la voile, membre de l'I.S.A.F. du C.N.O.S.F. Reconnue d'utilité publique par décret du 20/12/72